

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 21 novembre 2012 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Patrick Robitaille, attaché politique  
Mme Diane Legault, attachée de presse  
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications  
Mme Francine Blain, trésorière  
Me Denis Bouffard, secrétaire

---

#### **CE-2012-1488-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2012-1489-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2012-1490-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 14 NOVEMBRE 2012**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 14 novembre 2012, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2012-1491-DEC PROJET PILOTE / CARACTÉRISATION DES CARTONS MULTICOUCHES DANS LES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par le biais de sa Politique de gestion des matières résiduelles, entend bannir l'enfouissement du carton ;

ATTENDU QUE la firme Cycle environnement inc. a approché la Ville de Terrebonne afin de participer à un projet pilote de caractérisation des matières résiduelles afin de connaître les habitudes des citoyens concernant spécifiquement la disposition des cartons multicouches ;

ATTENDU QUE ce projet vise une dizaine de résidences, sur deux (2) périodes de deux (2) semaines, soit cet automne et au printemps 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, que le Comité exécutif autorise la firme Cycle environnement inc. à procéder au projet pilote de caractérisation des matières résiduelles visant une dizaine de résidences, sur deux (2) périodes de deux (2) semaines, soit cet automne et au printemps 2013.

Que le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire soit et est autorisé à fournir les informations requises pour le déroulement de ce projet.

---

**CE-2012-1492-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU  
TERRAIN SITUÉ AU 950, MONTÉE MASSON**

ATTENDU QUE des travaux de réhabilitation ont été amorcés sur les terrains de l'ancien garage municipal sis au 950, montée Masson suite à une caractérisation environnementale effectuée en 2010 ;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux en février 2012, il est apparu que la contamination s'avérait plus importante que prévue ;

ATTENDU QUE pour une saine gestion des deniers publics, il a été convenu de cesser les travaux et de procéder à une caractérisation complémentaire pour évaluer de façon plus précise l'étendue de la contamination ;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la firme EnviroServices a été mandatée pour procéder à cette évaluation ;

ATTENDU QUE les rapports d'analyses et les plans déposés par la firme EnviroServices viennent préciser l'étendue des travaux et ont estimé le coût des travaux complémentaires à 147 331,15\$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'il y a lieu de compléter cette réhabilitation avant la construction de la future Maison des aînés, soit d'ici la fin de l'année 2012 ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la des travaux de réhabilitation du 950, montée Masson (SA12-1012) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 24 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 novembre 2012, à savoir :

Excavation Loiselle inc.	133 478,80\$ t.t.c.
Excavations D.C.P. (Les)	137 873,77\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Charex inc.	140 923,71\$ t.t.c.
E2R inc.	152 216,32\$ t.t.c.
Golder Construction inc.	157 261,62\$ t.t.c.
Construction Morival Itée	181 763,98\$ t.t.c.
Maskimo Construction inc.	182 695,28\$ t.t.c.
Paysagiste S. Forget inc.	196 107,11\$ t.t.c.
Entreprises Charles Maisonneuve Itée (Les)	350 673,75\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Excavation Loiselle inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 13 novembre 2012 par M. Benoît Dagenais, ing., E.E.S.A. de la firme Enviroservices ;

ATTENDU également le rapport daté du 13 novembre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 147 331,15\$ (t.t.c.) en date du 22 octobre 2012 ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 19 novembre 2012 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Excavation Loiselle inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 20 novembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction

générale, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **EXCAVATION LOISELLE INC.**, datée du 12 novembre 2012, pour des travaux de réhabilitation du 950, montée Masson, pour un montant de 116 093,76\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 511. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0376 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée afin de superviser les travaux.

---

**CE-2012-1493-DEC MISE À JOUR NUMÉRO 23 / ÉMISSION D'UNE NOUVELLE DIRECTIVE / DG. 1000.6 / REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES EMPLOYÉS CADRES**

ATTENDU le dépôt de la « directive générale numéro 1000.6 » concernant le remboursement des frais de déplacement des employés cadres ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, Conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la Directive générale numéro 1000.6 concernant le remboursement des frais de déplacement des employés cadres.

---

**CE-2012-1494-DEC FERMETURE DU BAR ST-PATRICK A 3H / 31 DÉCEMBRE 2012 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2013**

ATTENDU la lettre datée du 8 novembre 2012 de M. Pierre Corbeil du Bar St-Patrick inc. demandant l'autorisation de fermer son établissement, le Bar St-Patrick, à 3 h dans la nuit du 31 décembre 2012 au 1<sup>er</sup> janvier 2013;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'autoriser la fermeture à 3 h dans la nuit du 31 décembre 2012 au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour le Bar St-Patrick inc., le tout conditionnellement à ce que son permis soit modifié en conséquence par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

---

**CE-2012-1495-DEC UMQ / RENOUVELLEMENT / ADHÉSION**

ATTENDU la demande de renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec au coût de 83 215,06\$, incluant la tarification au Centre de ressources municipales (CRM), pour l'année 2013 ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif autorise l'adhésion de la Ville de Terrebonne à l'Union des municipalités du Québec au coût de 83 215,06\$, incluant la tarification au Centre de ressources municipales (CRM), pour l'année 2013.

Que le trésorier soit autorisé à émettre le chèque à l'Union des municipalités du Québec au cours de l'année 2013.

---

**CE-2012-1496-DEC MÉDAILLÉS / JUBILÉ DE LA REINE**

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé la médaille du Jubilé de diamant de la Reine pour commémorer le 60<sup>e</sup> anniversaire de l'accession au trône d'Élisabeth II

ATTENDU QUE l'honorable Claude Carignan a sollicité la Ville de Terrebonne pour qu'elle lui recommande des candidatures de citoyens afin qu'ils obtiennent la médaille du Jubilé de diamant de la Reine ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a invité l'Amical des vétérans de Terrebonne à soumettre les candidatures de deux (2) personnes qui se sont distinguées autant par leurs actions dans le cadre leur carrière militaire que par leur dévouement au sein de leur communauté ;

ATTENDU QUE l'Amical des vétérans a soumis deux (2) candidats et complété leurs documents de mise en candidature ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif appuie les candidatures de MM. Lionel Pigeon et Everard Arsenault pour la médaille du Jubilé de diamant de la Reine Élisabeth II soumise par l'Amical des vétérans de Terrebonne et qu'elle transmette les documents pertinents à l'honorable Claude Carignan.

---

#### **CE-2012-1497-DEC ADOPTION / VISA / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste du chèque émis du fonds d'administration (Visa) au montant de 840,77\$ préparée le 12 novembre 2012.

---

#### **CE-2012-1498-DEC SERVICE DE GESTION DE CARTES DE CRÉDITS POUR LES DÉPENSES RELIÉES A L'ACHAT D'ESSENCE / PROJET PILOTE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit fournir du carburant pour opérer les différents véhicules de son parc automobile ;

ATTENDU QUE pour garder l'efficacité de ses opérations en limitant les déplacements, certains véhicules ne peuvent s'approvisionner au réservoir situé au garage municipal ;

ATTENDU QUE le 26 octobre 2011 des soumissions ont été demandées dans le cadre d'un appel d'offres public pour la fourniture de carburant pour les secteurs de Bois-des-Filion, Sainte-Anne-des-Plaines et La Plaine ;

ATTENDU QU'aucun soumissionnaire n'a déposé d'offres afin de fournir un tel service ;

ATTENDU QU'il existe une entente négociée par le Centre de Services partagés du Québec (CSPQ) avec la compagnie Foss National Leasing pour la gestion d'une carte de crédit en approvisionnement d'essence offrant des rabais sur achats pouvant aller jusqu'à 6% selon la compagnie pétrolière. Ce service engendre un frais de gestion du prestataire de 2,70\$/carte/mois, pour l'année 2012-2013 ;

ATTENDU QUE l'expérience de la compagnie Foss National Leasing s'est développée au cours des quinze (15) dernières années avec des clients tels que : le service de police de la Ville de Montréal, le service de police de la Ville de Laval, la Sûreté du Québec et le parc automobile du ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

ATTENDU QUE plusieurs stations d'essence des secteurs concernés acceptent la carte de la compagnie Foss National Leasing ;

ATTENDU QUE le projet de directive générale DG-5000.4 Ravitaillement en carburant dans les territoires désignés soit revu afin d'encadrer le ravitaillement en fonction de ladite entente du CSPQ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif autorise le service de l'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances à conclure une entente avec la compagnie Foss National Leasing dans le cadre de l'entente

avec le Centre des Services partagés du Québec pour l'obtention de cartes de crédit.

Qu'un projet pilote soit mis en place avec la Direction de la police pour l'essai de ce service afin d'en évaluer la rentabilité pour les autres directions concernées.

---

**CE-2012-1499-DEC FINANCEMENT DES COÛTS DU RÉGIME DE SANTÉ  
ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL / RÉGIME  
RÉTROSPECTIF / CHOIX DE LIMITE PAR LÉSION**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est assujettie au régime rétrospectif de la Commission de la santé et de la sécurité du travail aux fins du financement du régime ;

ATTENDU QUE l'employeur assujetti à la tarification rétrospective doit choisir chaque année une limite par lésion afin de fixer le montant maximal qu'il est prêt à supporter pour l'indemnisation de chacune des lésions qui surviendront dans son entreprise et que ce montant est un multiple de maximum annuel assurable en vigueur pour l'année de tarification ;

ATTENDU QUE le maximum annuel assurable est fixé à 67 500\$ en 2013 ;

ATTENDU le dépôt du rapport de la firme Optimum Actuaire et Conseillers inc., suite à son mandat pour procéder à l'analyse financière du dossier et pour recommander le choix optimal de la limite par lésion ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif mandate la Direction des ressources humaines afin de confirmer à la CSST le choix de la limite par lésion pour l'année 2013 à neuf (9) fois le maximum annuel assurable.

---

**CE-2012-1500-DEC NOMINATION / OUVRIERS DE PARCS / DIRECTION  
DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage de deux (2) postes d'« ouvrier de parcs » au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer MM. Patrick Laniel et Jean-François Blais au poste d'« ouvrier de parcs » au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 26 novembre 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2012-1501-DEC PÉRIODE DE PROBATION / CONTREMAÎTRE /  
SERVICE DES PARCS ET ESPACES VERTS /  
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-716-DEC entérinant la nomination de M. Michel Coulombe à titre de contremaître au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire;

ATTENDU QUE M. Michel Coulombe terminera sa période de probation le 7 décembre prochain ;

ATTENDU QUE M. Michel Coulombe a su démontrer, depuis sa nomination, qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences du poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du

territoire, que M. Michel Coulombe soit et est confirmé au poste de contremaître au service des parcs et espaces verts, à la Direction de l'entretien du territoire.

---

**CE-2012-1502-DEC PÉRIODE DE PROBATION / COORDONNATEUR /  
ACHATS ET INVENTAIRES / DIRECTION DE  
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-688-DEC entérinant la nomination de M. Marcel Gagnon à titre de coordonnateur achats et inventaires au service de l'administration et du contrôle budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire;

ATTENDU QUE M. Marcel Gagnon terminera sa période de probation le 18 décembre prochain ;

ATTENDU QUE M. Marcel Gagnon a su démontrer, depuis sa nomination, qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences du poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que M. Marcel Gagnon soit et est confirmé au poste de coordonnateur achats et inventaires au service de l'administration et du contrôle budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire.

---

**CE-2012-1503-REC SUSPENSIONS DISCIPLINAIRES SANS SOLDE /  
BLE-231012-MP ET BLE-231012-JBoi / DIRECTION  
DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans les dossiers numéros BLE-231012-MP et BLE-231012-JBoi, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans les dossiers numéros BLE-231012-MP et BLE-231012-JBoi.

---

**CE-2012-1504-DEC JUGEMENT / SCFP, SECTION LOCALE 1009**

ATTENDU QUE le 21 novembre 2012 la Ville de Terrebonne a demandé à la Cour supérieure l'émission d'une injonction interlocutoire provisoire concernant des manifestations d'employés cols-bleus à divers endroits de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la même journée le juge Gérard Dugré, J.C.S., accordait à la Ville de Terrebonne, par jugement, l'injonction interlocutoire provisoire demandée ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte du jugement du juge Gérard Dugré, J.C.S., dans le dossier Ville de Terrebonne, partie demanderesse, c. SCFP – section locale 1009, Syndicat des employé-es manuels de la Ville de Terrebonne – CSN, Denis Renaud, David Sinclair, André Lajoie, Dany Lacasse, Louis Simard et André Morency, partie défenderesse, lequel jugement est rédigé comme suit :

«ORDONNANCE

CONSIDÉRANT que cette Cour a été saisie par la demanderesse Ville de Terrebonne d'une demande injonction interlocutoire provisoire pour les fins spécifiées dans les conclusions de sa requête ;

CONSIDÉRANT les articles 751, 752 et 753 du Code de procédure civile ;

CONSIDÉRANT les motifs évoqués à la requête en injonction interlocutoire provisoire de la demanderesse Ville de Terrebonne ;

CONSIDÉRANT l'urgence ;

POUR CES MOTIFS :

ÉMET une ordonnance d'injonction interlocutoire provisoire ;

ORDONNE à la partie défenderesse, ses dirigeants, employés, représentants, membres et quiconque :

- a) que toute manifestation aux abords des résidences des membres du Conseil municipal de la Ville de Terrebonne, des cadres et des dirigeants qui résident sur le territoire de la Ville de Terrebonne soit limitée à deux (2) manifestants, lesquels devront se tenir à au moins dix (10) mètres des limites du terrain de ces résidences, la manifestation devant se dérouler limitativement entre 9h et 17h ;
- b) que toute manifestation aux abords de la résidence des cadres et dirigeants demeurant à l'extérieur du territoire de la Ville de Terrebonne soit interdite ;
- c) que toute manifestation aux abords de tout immeuble, propriété de la Ville de Terrebonne, soit précédée d'un avis préalable donné au Service de police de la Ville de Terrebonne au moins 24 heures avant la tenue de ladite manifestation et ne devra pas nuire ou autrement empêcher par quelque moyen que ce soit le libre accès auxdits immeubles, propriété de la Ville de Terrebonne, la manifestation devant se dérouler limitativement entre 7h et 24h, sauf lors des séances du Conseil municipal se tenant en soirée, où la manifestation pourra se terminer au plus tard 30 minutes après sa levée et pour lesquelles assemblées les défendeurs ne devront pas occuper plus de 50% des sièges réservés au public et devront respecter le Règlement concernant la régie interne des séances du Conseil de la Ville de Terrebonne (règlement 2259) ;
- d) de cesser et s'abstenir d'intimider, d'injurier, de diffamer et de harceler les membres du Conseil municipal de la Ville de Terrebonne et ses employés cadres et dirigeants par quelque moyen que ce soit et de quelque façon que ce soit ;

DISPENSE la partie demanderesse de fournir cautionnement ;

ORDONNE que la requête pour injonction interlocutoire soit signifiée aux défendeurs avec avis de présentation pour être entendue à Saint-Jérôme le 29 novembre 2012 à 9 heures devant la Cour supérieure du district de Terrebonne ;

PERMET à la partie demanderesse de signifier l'ordonnance d'injonction interlocutoire provisoire en dehors des heures légales et des jours juridiques et par tout moyen, y compris par courrier électronique ;

PERMET à la partie demanderesse, si besoin est, de signifier les procédures sous enveloppe cachetée en les laissant sous l'huis de la porte ou de la boîte aux lettres du siège social des défendeurs situé respectivement au 565, boul. Crémazie Est, bureau 7100, Montréal, Québec, H2M 2V9 et 190, rue Montcalm, Joliette, J6E 5G4, ou à M. Denis Renaud président des défendeurs ayant un local syndical au 1051, rue Nationale, Terrebonne, J6W 6B5, district de Terrebonne, ou par courrier électronique à l'un ou l'autre des défendeurs ou de son président ;

ORDONNE l'exécution provisoire du jugement à être rendu nonobstant appel ;

RÉSERVE à la demanderesse tous autres recours.

LE TOUT avec dépens.

SAINT-JÉRÔME, ce 21 novembre 2012

Signé : GÉRARD DUGRÉ, J.C.S. »

---

**CE-2012-1505-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICE D'ENTRETIEN ÉLECTRIQUE DANS LES IMMEUBLES**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour les services d'entretien électrique dans les immeubles de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « le service d'entretien électrique dans les immeubles de la Ville de Terrebonne pour les années 2013, 2014 et 2015 ».

---

**CE-2012-1506-DEC SOUMISSION / REMPLACEMENT DES UNITÉS DE VENTILATION À LA CASERNE D'INCENDIE NUMÉRO 3**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le remplacement des unités de ventilation à la caserne d'incendie numéro 3 (SA12-9018) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 10 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 8 novembre 2012 à 11 h 01, à savoir :

Ventilation Létourneau inc.	91 290,15\$ t.t.c.
Première Générale Lanaudière	104 551,65\$ t.t.c.
Ventilation Manic inc.	107 786,76\$ t.t.c.
Groupe Promécanic ltée	119 344,05\$ t.t.c.
9065-7610 Québec inc. (Air Ambient)	121 632,05\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Ventilation Jean Roy (1999) inc.	174 739,01\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Ventilation Létourneau inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 12 novembre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 19 novembre 2012 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Ventilation Létourneau inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 21 novembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **VENTILATION LÉTOURNEAU INC.**, datée du 6 novembre 2012, pour le remplacement des unités de ventilation à la caserne d'incendie numéro 3, le tout pour un montant de 79 400\$ (taxes en sus) à être financé par la réserve rénovation édifices. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0373 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---



**CE-2012-1507-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UNE CAMIONNETTE  
TOYOTA TACOMA 4 X 2 A CABINE ACCÈS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'une camionnette Toyota Tacoma 4 X 2 à cabine accès (SA12-9050) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 17 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 novembre 2012 à 11 h 01, à savoir :

Automobiles Léveillé inc.	29 125,46\$ t.t.c.
Alix Toyota	29 697,09\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Automobiles Léveillé inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 7 novembre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 19 novembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **AUTOMOBILES LÉVEILLÉ INC.**, datée du 5 novembre 2012, pour l'achat d'une camionnette Toyota Tacoma 4 X 2 à cabine accès, le tout pour un montant de 25 332\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0370 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat de ladite camionnette.

---

**CE-2012-1508-REC SOUMISSION / DISPOSITION DES NEIGES USÉES /  
SAISONS 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-  
2016 ET 2016-2017**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la disposition des neiges usées – saisons 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 (SA12-9047) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 17 octobre 2012 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 6 novembre 2012 à 11 h 03, à savoir :

Service Neige Optimum inc.	2 182 225,51\$ t.t.c.
----------------------------	-----------------------

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Service Neige Optimum inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 6 novembre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Jacques Beauchamp, chef du service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 12 juin 2012, au montant de 2 228 945\$ (t.t.c.), et ce, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 19 novembre 2012 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Service Neige Optimum inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 21 novembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **SERVICE NEIGE OPTIMUM INC.**, datée du 6 novembre 2012, pour la disposition des neiges usées – saisons 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, pour un montant de 1 898 000\$ (taxes en sus) à raison d'un minimum de 187 500\$ (taxes en sus) pour la saison 2012-2013. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0368 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-1509-DEC SOUMISSION / TRAVAUX CORRECTIFS SUR LE SYSTÈME DE STOCKAGE DU GROUPE ÉLECTROGÈNE / STATION DE POMPAGE VALLÉE DES ROIS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, par l'entremise de la firme EnviroServices, a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs pour des travaux correctifs sur le système de stockage du groupe électrogène à la station de pompage Vallée des Rois;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, à savoir :

Construction Petro Hitech inc.	16 309,20\$ t.t.c.
Construction Morival ltée	17 798,13\$ t.t.c.
D.O. Albert entrepreneur pétrolier	23 995,28\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction Petro Hitech inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 15 novembre 2012 par M. Julien Brasseur-Chiasson, ingénieur junior et chargé de projets de la firme EnviroServices ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction Petro Hitech inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 21 novembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION PETRO HITECH INC.**, datée du 20 octobre 2012, pour des travaux correctifs sur le système de stockage du groupe électrogène à la station de pompage Vallée des Rois, le tout pour un montant de 14 185\$ (taxes en sus) à être financé à même la réserve travaux hygiène du milieu. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0377 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2012-0378, soumis par l'assistante-trésorière, au montant de 15 600\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-306 (affectation travaux hygiène du milieu) au poste budgétaire numéro 1-02-432-00-522 (entretien immeuble et terrain), soit accepté.

---

**CE-2012-1510-REC SOUMISSION / TRAVAUX D'INSTALLATION DE  
CONDUITES GRAVITAIRES ET DE REFOULEMENT  
POUR LE POSTE DE POMPAGE URBANOVA**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'installation de conduites gravitaires et de refoulement pour le poste de pompage Urbanova (SA12-7046) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 10 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 octobre 2012, à savoir :

Construction G-Nesis inc.	1 154 903,76\$ t.t.c.
Bernard Sauvé Excavation inc.	1 355 108,00\$ t.t.c.
Paysagiste S. Forget inc.	1 430 000,00\$ t.t.c.
Les Constructions CJRB inc.	1 557 639,33\$ t.t.c.
Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)	1 716 125,48\$ t.t.c.
Louisbourg SBC s.e.c.	1 750 175,32\$ t.t.c.
Raymond Bouchard Excavation inc.	1 763 411,81\$ t.t.c.
TGA Montréal inc.	1 994 621,37\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction G-Nesis inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 31 octobre 2012 par M. Guy Saulnier, ingénieur de la firme BPR-Triax ;

ATTENDU également le rapport daté du 5 novembre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par la firme BPR-Triax, en date du 17 octobre 2012, au montant de 1 870 752,48\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 19 novembre 2012 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction G-Nesis inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 21 novembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION G-NESIS INC.**, datée du 30 octobre 2012, pour des travaux d'installation de conduites gravitaires et de refoulement pour le poste de pompage Urbanova, pour un montant de 1 004 482,50\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 486. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0371 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2012-1511-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /  
SURVEILLANCE DES TRAVAUX / INSTALLATION DE  
CONDUITES GRAVITAIRES ET DE REFOULEMENT  
POUR LE POSTE DE POMPAGE URBANOVA**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la surveillance des travaux d'installation de conduites gravitaires et de refoulement pour le poste de pompage Urbanova (SA12-7048) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 17 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 novembre 2012 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué les pointages mentionnés ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage</b>	<b>Montant</b>
BPR-Triax inc.	44,64	32 193,00\$ t.t.c.
Ingemax inc.	35,97	39 953,81\$ t.t.c.
Genivar	18,92	74 733,75\$ t.t.c.
Les Consultants S.M. inc.	18,92	74 733,75\$ t.t.c.
CIMA+ s.e.n.c.	17,27	79 907,63\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 19 novembre 2012 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme BPR-Triax inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **BPR-TRIAX INC.** pour les services professionnels pour la surveillance des travaux d'installation de conduites gravitaires et de refoulement pour le poste de pompage Urbanova, pour un montant de 28 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 486. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0375 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2012-1512-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /  
CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX /  
TRAVAUX D'INSTALLATION DE CONDUITES  
GRAVITAIRES ET DE REFOULEMENT POUR LE  
POSTE DE POMPAGE URBANOVA**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux dans le cadre des travaux d'installation de conduites gravitaires et de refoulement pour le poste de pompage Urbanova (SA12-7049) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 17 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 novembre 2012 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué les pointages mentionnés ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage</b>	<b>Montant</b>
Groupe ABS inc.	133,40	10 514,46\$ t.t.c.
Groupe Qualitas inc.	120,69	11 717,68\$ t.t.c.
LVM inc.	119,33	12 428,80\$ t.t.c.
Solmatech inc.	112,74	12 951,93\$ t.t.c.
Labo SM inc.	82,24	15 808,20\$ t.t.c.
Inspec-Sol inc.	85,84	16 340,82\$ t.t.c.
Le Groupe Solroc	--	--

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 19 novembre 2012 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Groupe ABS inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **GROUPE ABS INC.** pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux dans le cadre des travaux d'installation de conduites gravitaires et de refoulement pour le poste de pompage Urbanova, pour un montant de 9 145\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 486. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0374 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2012-1513-DEC    AUTORISATION / FERMETURE DU BOULEVARD DE LA PINIÈRE / RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 464-08-2012 acceptant la soumission de la compagnie Maskimo Construction inc. pour des travaux de réfection de pavage, bordures et trottoirs sur diverses rues locales – été 2012 pour un montant de 4 769 833\$ (taxes en sus) (SA12-7030)

ATTENDU QUE les travaux de préparation ont été réalisés avec de la circulation en alternance sur les voies de circulation du boulevard de la Pinière ;

ATTENDU QU'afin d'obtenir une meilleure qualité d'ouvrage considérant la période de l'année, il est proposé d'interdire la circulation sur le boulevard de la Pinière afin de paver les deux (2) voies de circulation simultanément ;

ATTENDU QUE pour procéder à ces travaux, la plage horaire visée serait samedi le 24 novembre de 7h à 17h et lundi 26 novembre de 7h à 17h ;

ATTENDU QU'un chemin de détour est présenté pour dévier la circulation sur le boulevard de la Pinière, entre la rue Jeanne-Mance et la rue de Plaisance ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la fermeture du boulevard de la Pinière samedi le 24 novembre et lundi le 26 novembre 2012 entre 7h et 17h, avec l'utilisation d'un chemin de détour entre les rues Jeanne-Mance et de Plaisance, et ce, afin de permettre à la compagnie Maskimo Construction inc. de réaliser les travaux de pavage sur le boulevard de la Pinière.

---

**CE-2012-1514-DEC    CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARC EN ARGENT / RUE JOHANNE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter une contribution en argent, pour fins

de parc, au montant de 2 526,47\$ dans le cadre de la subdivision d'un (1) lot en bordure de la rue Johanne, telle qu'indiquée à la compilation numéro D12-2259. Ce lot est plus amplement démontré au plan préparé par M. Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 26532 de ses minutes.

---

**CE-2012-1515-DEC AMENDEMENT À L'ACTE DE VENTE 14 911 879 / PARC INDUSTRIEL DE LACHENAIE / RUE NATIONALE / 9187-7209 QUÉBEC INC. (GROUPE MONTONI)**

ATTENDU QUE le 29 octobre 2007, la Ville de Terrebonne vendait les lots numéros 4 046 451, 4 046 452, 4 046 453, 4 046 454 et 4 046 455 du cadastre du Québec à la compagnie 9187-7209 Québec inc. (Groupe Montoni) et ledit acte de vente fut publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption sous le numéro 14 911 879 ;

ATTENDU QUE pour clarifier les titres des lots ainsi acquis et qui n'auraient pas encore fait l'objet d'une cession ou d'un développement, la compagnie 9187-7209 Québec inc. (Groupe Montoni) demande que la Ville de Terrebonne lui consente une seconde prolongation du délai relié à la faculté de rachat prévu aux articles 10.1.1 et 10.1.2 ;

ATTENDU QU'une superficie approximative de 1 211 105 p.c. a été acquise par le Groupe Montoni en 2007 et, que cette superficie, seule une superficie de 360 647 p.c. reste à être développée, le Groupe Montoni a donc développé plus de 70% de la superficie initiale depuis la date d'acquisition des lots ;

ATTENDU QUE des travaux de réhabilitation ont été effectués sur la superficie non développée afin de remplacer les matières végétales par du matériel compactable, et ce, pour un montant approximatif de 350 000\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE le Groupe Montoni est à finaliser des ententes avec deux (2) clients potentiels ayant démontré un intérêt sérieux à acquérir ou à louer une portion importante de la superficie restante dans la future année ;

ATTENDU QUE la compagnie 9187-7209 Québec inc. (Groupe Montoni) demande de prolonger une seconde fois les délais prévus aux articles 10.1.1 et 10.1.2 jusqu'au 31 décembre 2014 inclusivement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif autorise la prolongation du délai aux articles 10.1.1 et 10.1.2 de l'acte de vente intervenu entre la Ville de Terrebonne et la compagnie 9187-7209 Québec inc. (Groupe Montoni) publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption sous le numéro 14 911 879 afin de proroger au 31 décembre 2014.

---

**CE-2012-1516-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / ACHAT ET INSTALLATION DE CINQ (5) PANNEAUX DE MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE**

ATTENDU QUE le panneau de messagerie électronique est désuet et qu'il doit être remplacé ;

ATTENDU QU'il serait opportun de maximiser notre présence sur l'ensemble du territoire, et ce, afin de mieux communiquer avec nos citoyens ;

ATTENDU QUE cinq (5) endroits ont été identifiés, et ce, dans les différents secteurs de la Ville, pour l'installation de futurs panneaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de Mme Isabelle Lewis, chef du service communication à la Direction générale, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du

territoire à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation de cinq (5) structures d'affichages électroniques.

---

**CE-2012-1517-DEC    EXPOSITION DE PHOTOS SUR MONOLITHE / VIEUX-TERREBONNE / SODECT / 1<sup>er</sup> AU 21 DÉCEMBRE 2012**

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour tenir une exposition de photos sur monolithe dans le Vieux-Terrebonne, du 1<sup>er</sup> au 21 décembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir une exposition de photos sur monolithe dans le Vieux-Terrebonne (boulevard des Braves, côté ouest, à l'angle de la rue Saint-Pierre), du 1<sup>er</sup> au 21 décembre 2012, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

**1)    Musique et animation**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette exposition.

**2)    Affichage**

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site, et en périphérie du lieu de cette activité, est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**3)    Branchement électrique**

Le raccordement à des prises électriques est autorisé.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2012-1518-DEC    CHORALE / SODECT / 6 AU 21 DÉCEMBRE 2012**

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour organiser de l'animation extérieure dans le Vieux-Terrebonne, par la présence d'une chorale ambulante les 6, 7, 8 et 9 décembre et les 13, 14, 15 et 16 décembre et les 20 et 21 décembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir une chorale ambulante les 6, 7, 8 et 9 décembre et les 13, 14, 15 et 16 décembre et les 20 et 21 décembre 2012, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

**1)    Musique et animation**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

**2)    Affichage**

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site, et en périphérie du lieu de cette activité, est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2012-1519-DEC TOUR DE CARRIOLE / GARDERIE LE PETIT POMMIER / 17 DÉCEMBRE 2012**

ATTENDU la demande faite par la garderie Le Petit Pommier afin d'utiliser le chemin public pour une promenade en carriole dans les rues de la Ville de Terrebonne le lundi 17 décembre 2012 entre 9h et 12h (en cas de mauvaise température, l'activité aura lieu quand même) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'activité de promenade en carriole le lundi 17 décembre 2012 entre 9h et 12h selon le trajet suivant :

Départ de la garderie située au 4280, chemin Saint-Charles, rues du Havre, du Refuge, Kennedy, de la Pollinie, Ludovic, Pierre-Laporte et retour sur le chemin Saint-Charles vers la garderie;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et autorise la Direction de la police à fournir les escortes policières suffisantes pour assister la garderie Le Petit Pommier tout au long du parcours.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

---

**CE-2012-1520-DEC RENOUELEMENT / PROTOCOLE / CLUB DE NAGE SYNCHRONISÉE CORALLINE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-598-DEC adoptée le 15 juin 2011 à l'effet d'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir avec le Club de nage synchronisée Coralline ;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler ledit protocole, et ce, pour une durée de trois (3) ans ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec le Club de nage synchronisée Coralline pour une durée de trois (3) ans.

---

**CE-2012-1521-REC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / CHANGEMENT GRADUEL ET UNIFIÉ DE L'INFRASTRUCTURE DE RADIOCOMMUNICATION**

ATTENDU QUE depuis plus d'un (1) an, sept (7) villes de la Couronne Nord de Montréal et la Régie intermunicipale de police Thérèse-de-Blainville, dont la Ville de Terrebonne, collaborent ensemble dans l'élaboration d'un projet visant l'octroi d'un contrat commun relatif à la location d'une infrastructure de télécommunication P25 sous forme de temps d'ondes et services ;

ATTENDU QU'un tel regroupement, dans un contrat commun, pourrait s'avérer avantageux pour chacune des villes et régies impliquées, particulièrement en raison du volume d'affaires qu'un tel contrat assurerait au fournisseur ;

ATTENDU QUE les villes et la régie qui participent à ce projet s'entendent pour mandater la Ville de Blainville pour la conduite de toutes les procédures menant à une demande de soumissions pour l'octroi d'un contrat commun relatif à la location d'une infrastructure de télécommunications P25 sous forme de temps d'ondes et services ;

ATTENDU QUE tous les documents relatifs à l'entente intermunicipale et à la demande de soumissions ont fait l'objet d'une révision complète par toutes les villes et régies participantes ;



ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Terrebonne de faire connaître son accord à un tel projet et de confirmer son acceptation des documents qu'un tel projet commun requiert ;

ATTENDU QU'un tel regroupement d'achats est permis par l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., ch. C-19) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil de donner son accord à la création d'un regroupement composé des villes de Blainville, Mascouche, Saint-Eustache, Terrebonne, L'Assomption et Repentigny et de la Régie intermunicipale de police Thérèse-de-Blainville pour l'octroi d'un contrat commun relatif à la location d'une infrastructure de télécommunications P25 sous forme de temps d'ondes et services.

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente intermunicipale jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que les documents de soumission préparés dans le cadre de la soumission numéro SA2012-070 P soient et sont acceptés, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, soit et est nommé à titre de représentant de la Ville de Terrebonne, chargé de l'application de l'entente intermunicipale ainsi que du suivi auprès du représentant de la ville mandataire et de l'adjudicataire retenu suite au processus d'appels d'offres, le cas échéant.

Qu'une lettre de remerciement soit transmise à la Ville de Blainville pour les services rendus au regroupement par le personnel de la Ville de Blainville.

---

**CE-2012-1522-DEC    LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17h15.

---

---

Président

---

Secrétaire